

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-21

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative aux modalités de collecte, ramassage et traitement des différentes sortes de bouchons pour l'Association "Vivre avec le Syndrome d'Ehlers-Danlos (SED)".

Rapporteur : Mme DE OLIVEIRA, Conseiller Délégué

Le Syndrome d'Ehlers-Danlos, répertorié au titre des « maladies orphelines », se traduit par une atteinte d'origine génétique du tissu conjonctif touchant de nombreux organes, à laquelle se rattachent d'autres manifestations : vasculaires et neurovégétatives, digestives, obstétricales, urinaires, odonto-stomatologiques, ORL (audition, régulation de l'équilibre, olfaction), visuelles, et respiratoires.

Soucieuse de développer des actions favorisant le développement durable et de soutenir l'action d'associations œuvrant pour le bien-être des populations, la Ville de Metz propose de soutenir l'action de l'Association "VIVRE AVEC LE SED" qui, par son projet, contribue notamment au recyclage de matériaux non dégradables afin de financer du matériel (fauteuils roulants manuels et électriques, ordinateurs portables légers, séances de rééducation neuro cognitives,...) adapté aux personnes atteintes de ce syndrome. Cette association est partenaire de BOUCHON BONHEUR 67 puisque cette dernière procède à la revente des bouchons en échange d'aides pour l'association "VIVRE AVEC LE SED".

L'Association se propose de collecter dans chacune des 10 Mairies de Quartier réparties sur le territoire communal les différentes sortes de bouchons qui y auront été apportés par les Messins.

Il est proposé de signer la convention de partenariat jointe en annexe qui permet à la Ville de Metz de s'engager au côté de ladite Association qui a vocation à fournir du matériel informatique et locomoteur aux personnes atteintes du SED.

Cette convention régit les modalités de ce partenariat qui sera effectif jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconduit, le cas échéant, par tacite reconduction d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de s'engager au côté de l'Association "Vivre avec le SED" qui contribue à financer du matériel destiné aux personnes atteintes du Syndrome d'Ehlers Danlos,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative aux modalités de collecte, ramassage et traitement des différentes sortes de bouchons pour l'Association "Vivre avec le SED".

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

La Conseillère Déléguée,

Nathalie DE OLIVEIRA

Service à l'origine de la DCM : Accueil, Etat-Civil et Mairies de Quartiers

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ